



RÈGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT U16 MASCULIN

SAISON 2022 / 2023



# U16

---

# CHAMPIONNAT MAINE-ET-LOIRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE

Maison des Sports  
7, Rue Pierre de Coubertin  
49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66  
6249000@ffhandball.net  
www.handball49.fr



## ARTICLE 1 : FORMULE

*(Sous réserve que le nombre d'équipes engagées nous le permette ; le choix final se fera le **08 juillet 2022** lors de la commission mixte sportive-technique)*

**Les clubs choisissent à l'engagement le niveau souhaité : A, B ou C.**

### 1<sup>ère</sup> vague :

Engagements **30 juin 2022** avec début des compétitions le 17-18 septembre

- Répartition en poules de 10 équipes en aller simple sur 9 dates, ou poules de 6 équipes en aller-retour sur 10 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **12 dates possibles:** 17/18 septembre, 24/25 septembre, 01/02 octobre, 08/09 octobre, 15/16 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 12/13 novembre, 19/20 novembre, 26/27 novembre, 03/04 décembre, 10/11 décembre, 17/18 décembre (début vacances)
- 1<sup>ère</sup> phase jusqu'à Noël maximum

### 2<sup>ème</sup> vague :

Engagements **15 septembre 2022** avec début des compétitions le 08-09 octobre

- Répartition en poules de 8 équipes en aller simple sur 7 dates, ou poules de 4 équipes en aller-retour sur 6 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes.
- **9 dates possibles:** , 08/09 octobre, 15/16 octobre, 22/23 octobre (début vacances), 12/13 novembre, 19/20 novembre, 26/27 novembre, 03/04 décembre, 10/11 décembre, 17/18 décembre (début vacances)
- 1<sup>ère</sup> phase jusqu'à Noël maximum

### 2<sup>ème</sup> phase :

- **Des poules de niveau de 6 équipes** en aller-retour sur 10 dates ; finalité inter-poules si besoin.
- **22 dates possibles:** 07/08 janvier, 14/15 janvier, 21/22 janvier, 28/29 janvier, 04/05 février, 11/12 février (début vacances), 25/26 février (fin vacances), 04/05 mars, 11/12 mars, 18/19 mars, 25/26 mars, 01/02 avril, 08/09 avril (Pâques), 15/16 avril (début vacances), 29/30 avril/01 mai (fin vacances), 06/07/08 mai, 13/14 mai, 20/21 mai (Ascension), 27/28 mai (Pentecôte), 03/04 juin 10/11 juin, 17/18 juin

## SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE**

Maison des Sports  
7, Rue Pierre de Coubertin  
49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66  
6249000@ffhandball.net  
www.handball49.fr



- Tout forfait ou retrait déclaré après la parution des calendriers est considéré comme un forfait général.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballon	Taille 2
Temps de jeu	2 x 30 minutes
Pause entre T-T	5 minutes : appel des équipes après 3 minutes
Temps-mort	3 TM par match (1 + 2 ou 2 + 1)
Nombre de Joueurs	7 (6 joueurs de champ + 1 Gardien de but) 12 autorisés sur la feuille de match
Exclusion	2 minutes

## ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- Les joueurs nés en 2007, 2008, 2009 sont habilités à participer aux compétitions pour le club avec lequel ils sont licenciés.
- Rappel en Département :
  - il est autorisé **3 licences** B, C, D, ou E par équipe en championnat
  - il y a application du brûlage: un joueur est "brûlé" lorsqu'il a joué en catégorie supérieure ou au niveau supérieur 6 matchs jusqu'à fin décembre, 10 matchs ensuite
- Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si **son dernier match** est le dernier match de championnat d'une équipe de division supérieure ou de catégorie d'âge supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.
- Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

## ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

## ARTICLE 5 : HEURE DES DEBUTS DE MATCHS

**Samedi :** 9h30 à 18h00  
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

**Dimanche/Jour férié :** 9h30 à 17h00  
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

### Remarque:

Pour les tournois, l'heure de début de Tournoi doit permettre de finir les matchs au plus tard à 19h00.



En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.

#### ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB) :

Forfait ou pénalité : 0 point                      score : 00-10

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou "aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.

#### ARTICLE 7 : POUVOIR de la COC 49

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites ou en cas de circonstances exceptionnelles et non prévisibles.

#### ARTICLE 8 : ACCESSIONS

Les équipes proposées pour l'accèsion au championnat U16 ans régional sont prises dans l'ordre du classement défini suite à la 1<sup>ère</sup> phase poule pré-région (Cf. Art.1) selon les besoins exprimés par la COC de la Ligue de Handball des Pays de la Loire.

**En cas de refus d'une accession en région si elle se présente, amende = 180€ + 10 pts de pénalité pour la 2<sup>ème</sup> phase.**